

ECOSLOPS

Société anonyme au capital de 4 441 762 €

7 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS

514 197 995 R.C.S Paris

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Suivant décision du Président Directeur Général en date du 29 octobre 2021

agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 28 octobre 2021

en application des délégations conférées par

l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116

DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président Directeur Général le 29 octobre 2021, agissant sur subdélégation conférée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 octobre 2021 à l'occasion de l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020 dans ses onzième et douzième résolutions à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Président Directeur Général en date du 29 octobre 2021 et porté à la connaissance des actionnaires à la prochaine Assemblée Générale.

1. Motifs de l'opération, de la suppression du droit préférentiel de souscription et éléments de calcul du prix d'émission

La Société a décidé de procéder à deux opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant global de 6,4 M€, prime d'émission incluse.

La Société prévoit d'utiliser le produit de l'Opération pour financer le déploiement de l'offre Scarabox®, une solution locale d'économie circulaire permettant un recyclage pérenne des huiles moteurs usagées et des résidus d'hydrocarbures pour les revaloriser en combustibles de haute qualité, avec en particulier des investissements en termes de R&D, de moyens humains et de prises de participation minoritaire dans les projets.

Le produit de l'Opération servira également à financer les études relatives aux projets d'infrastructure portuaire de collecte et de recyclage de résidus d'hydrocarbures qui pourraient être déployés dans les zones Moyen Orient et Asie du Sud Est dans le cadre du partenariat avec Mercuria Energy Group annoncé le 19 octobre dernier.

L'Opération comprend deux augmentations de capital séparées, chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription en raison des personnes visées par l'une et l'autre offre et des modalités de chacune des deux offres :

- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sous la forme d'un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels réalisée selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels (le « Placement Privé »), conformément et dans le cadre de la douzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020 ; et
- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, principalement destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid, réalisée selon une allocation proportionnelle aux demandes, avec une réduction des allocations en cas de demande excédentaire le cas échéant (l'« Offre PrimaryBid ») conformément et dans le cadre de la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020.

Le prix de souscription des actions nouvelles a résulté de la confrontation de l'offre dans le cadre du Placement Privé et des demandes des investisseurs institutionnels selon la technique du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, étant précisé que le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre Primarybid est égal au prix du Placement privé. Ce prix devait être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020.

Le prix de chacune des deux augmentations de capital a été fixé par le Président Directeur Général à la clôture du livre d'ordres du placement privé au vu de son résultat, à 8,84 euros correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse¹ diminuée d'une décote de 10 % conformément aux résolutions susvisées.

¹ La moyenne pondérée des 3 dernières séance de bourse s'établissait à 9,8135 euros

2. Décisions sociales

➤ Délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020 dans ses onzième et douzième résolutions à caractère extraordinaire

L'assemblée générale mixte du 11 juin 2020 a consenti au Conseil d'administration, dans ses onzième et douzième résolutions à caractère extraordinaire les délégations suivantes :

« Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la douzième résolution, sans que le plafond de la douzième résolution ne constitue une limitation pour les émissions effectuées en vertu de la présente résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la douzième résolution.

- 4) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.*
- 5) *Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et sera égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse avec une décote maximale de 10 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.*
- 6) *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
- 7) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*
- 8) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92.

- 1) *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*
 - *d'actions ordinaires,*
 - *et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,*
 - *et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.**Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*
- 2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.*

3) *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 800 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.*

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la onzième résolution

Le montant nominal maximum des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la onzième résolution.

4) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.*

5) *Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et sera égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse avec une décote maximale de 10 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.*

6) *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*

- *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,*
- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*

7) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.*

8) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

➤ **Décision du Conseil d'administration du 28 octobre 2021, subdélégation au Président Directeur Général**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a :

- Constaté que le capital est intégralement libéré,
- Faisant usage de la délégation de compétence consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 11 juin 2020,

Décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sous la forme d'un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels qui sera réalisée selon la procédure de construction du

livre d'ordres (le « Placement Privé ») d'un montant nominal maximal de 720 000 euros par émission d'un nombre maximum de 720 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription.

Décidé que le Placement Privé sera ouvert le 28 octobre 2021 à 17h35 à 22h, étant précisé qu'il pourra être allongé ou clos de façon anticipée.

Décidé que le prix de souscription des actions nouvelles résultera de la confrontation de l'offre dans le cadre du Placement Privé et des demandes des investisseurs institutionnels selon la technique du livre d'ordres telle quelle que développée par les usages professionnels. Il devra être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10 %.

- Faisant usage d'une part de la délégation de compétence consentie aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 11 juin 2020,

Décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public principalement destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid, qui sera réalisée selon une allocation proportionnelle aux demandes, avec une réduction des allocations en cas de demande excédentaire le cas échéant (l'« Offre PrimaryBid ») d'un montant nominal maximal de 80 000 euros.

Décidé que l'Offre PrimaryBid sera ouverte le 28 octobre 2021 de 17h35 à 22h, étant précisé qu'il pourra être allongé ou clos de façon anticipée,

Décidé que le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre PrimaryBid sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Privé tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre dans le cadre du Placement Privé et des demandes des investisseurs institutionnels selon la technique du livre d'ordres telle quelle que développée par les usages professionnels. Il devra être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10 %.

- Décidé qu'aucune réallocation ne pourra intervenir entre le Placement Privé et l'Offre PrimaryBid.
- Décidé que l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre PrimaryBid ne sera pas réalisée si l'augmentation de capital dans le cadre du Placement Privé n'était pas réalisée.
- Précisé que les actions nouvelles qui seront émises au titre de chacune des émissions seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la société.
- Décidé de subdéléguer au Président directeur général, Monsieur Vincent FAVIER, tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation des émissions considérées, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :
 - o De modifier la date et l'heure de clôture du Placement Privé et de l'Offre Primarybid ;
 - o de fixer les caractéristiques définitives des émissions des actions nouvelles, les dates, les délais et les conditions de souscription des actions nouvelles ainsi que leur prix d'émission et leur nombre ;
 - o d'arrêter le rapport complémentaire devant être établi en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce.
 - o de choisir les établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
 - o le cas échéant, de constater, en cas de demandes excédentaires dans le cadre de l'Offre Primarybid, la réduction des allocations au prorata des demandes ;

- le cas échéant, de décider au vu des souscriptions, de limiter le montant de chaque augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.
- le cas échéant de faire usage de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020 ;
- de constater, au vu des certificats des dépositaires, la réalisation définitive des augmentations de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts ;
- d'imputer, à sa seule initiative sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- de prendre toute mesure destinée à la réalisation de ces opérations et éventuellement de surseoir à aux émissions ;
- d'arrêter les termes définitifs de la documentation requise ;
- de préparer, signer et déposer auprès de toutes autorités compétentes en France et à l'étranger, tous prospectus ou formulaires d'enregistrement ou d'admission sous la forme requise, ainsi que tous compléments et modifications à ces documents, conformément à la réglementation applicable ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin des émissions envisagées, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital et assurer l'admission des actions nouvelles émises à la cote d'Euronext Growth à Paris.

➤ **Mise en œuvre de la subdélégation par le Président Directeur Général en date du 29 octobre 2021**

Faisant usage de cette subdélégation, et connaissance prise du livre d'ordre qui lui a été présenté par Portzamparc et du résultat de l'Offre Primarybid, le Président Directeur Général, après avoir constaté que la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse s'établissait à 9,8135 euros, a :

- Compte-tenu du livre d'ordre, décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 639 494 euros par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, de 639 494 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription,

Décidé que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 8,84 euros, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 5 653 126,96 euros,

Décidé que la prime d'émission correspondante, d'un montant total de 5 013 632,96 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

Décidé que le prix d'émission devra être libéré en intégralité en numéraire à la souscription et versé sur le compte de la Société ouvert dans les livres de CM-CIC Market Solutions,

- Compte-tenu du résultat de l'Offre Primarybid, décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 80 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre cette offre au public Primarybid principalement destinée aux particuliers par émission de 80 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription,

Constaté que le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre PrimaryBid est égal à 8,84 euros correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse

précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 707 200 euros,

Décidé que la prime d'émission correspondante, d'un montant total de 627 200 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

Décidé que le prix d'émission devra être libéré en intégralité en numéraire à la souscription et versé sur le compte de la Société ouvert dans les livres de BNP Paribas Securities Services,

- Précisé que le règlement-livraison des actions nouvelles devrait intervenir le 2 novembre 2021.
- Rappelé que les actions nouvelles émises dans le cadre des deux augmentations de capital seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la société,
- Précisé qu'il constatera, dès la délivrance des certificats du dépositaire des fonds, la réalisation des augmentations de capital susvisées et modifiera en conséquence le préambule et les articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Arrêté les termes du rapport complémentaire visé à l'article R225-116 du Code de commerce.

3. Incidence de l'émission

Incidence des augmentations de capital sur la situation des actionnaires sur la base des éléments suivants :

- Capitaux propres sociaux au 30 juin 2021 : 26 281 953 €
- Capitaux propres consolidés au 30 juin 2021 : 13 749 K euros
- Nombre d'Actions au 28 octobre 2021 : 4 441 762 actions.
- Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'actionnariat salarié : 70 240 actions

Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence des augmentations de capital sur la quote-part des capitaux propres par action serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres sociaux par action (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant des deux augmentations de capital	5,92 €	5,82 €
Après émission des 719 494 actions nouvelles provenant des deux augmentations de capital	6,32 €	6,24 €

Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant des deux augmentations de capital	3,10 €	3,05 €
Après émission des 719 494 actions nouvelles provenant des deux augmentations de capital	3,90 €	3,84 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (qui ne souscrit pas)

A titre indicatif, l'incidence des augmentations de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement aux augmentations de capital et ne souscrivant pas à celle-ci :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant des deux augmentations de capital	1,00%	0,98%
Après émission des 719 494 actions nouvelles provenant des deux augmentations de capital	0,86%	0,85%

Le Président Directeur Général

